

Société de commissariat aux comptes
3 rue du Docteur Charles-Gabriel PRAVAZ
69110 SAINT FOY LES LYON

Association Jeux Resto Centre
Association loi 1901

1 chemin de la Cure
01800 SAINT MAURICE DE GOURDANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'attention des adhérents de l'Association Jeux Resto Centre,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Jeu Resto Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III. OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels au chapitre « Changements comptables ».

IV. **INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le chapitre « Faits significatifs » de l'annexe des comptes annuels.

V. **JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous nous sommes particulièrement attachés à vérifier :

- La concordance des subventions d'exploitation, concours publics et autres contributions financières accordées à l'association avec les éléments contractuels et le rattachement au bon exercice.
- L'estimation des prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales.

VI. **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

VII. **RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VIII. **RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte Foy Les Lyon, le 22 mai 2026

Grégory ROJKOFF

✓ Certifié par  yousign

Le Commissaire aux comptes

2S AUDIT

Grégory ROJKOFF

BILAN

Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024
	Brut	Amort	Net	Total
FRAIS D'ETABLISSEMENT (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 595.98	9 329.72	1 266.26	2 532.13
FRAIS DE DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES	10 595.98	9 329.72	1 266.26	2 532.13
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 530.91	9 531.03	-0.12	-0.12
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	9 530.91	9 531.03	-0.12	-0.12
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200.00		200.00	200.00
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200.00		200.00	200.00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (2)	20 326.89	18 860.75	1 466.14	2 732.01
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES D'EXPLOITATION	123 131.87	7 937.34	115 194.53	151 721.09
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	67 306.70	7 937.34	59 369.36	63 539.53
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	55 334.50		55 334.50	87 690.89
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	490.67		490.67	490.67
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET JETONS DETENUS				
DISPONIBILITES	23 453.79		23 453.79	42 899.84
TOTAL ACTIF CIRCULANT (3)	146 585.66	7 937.34	138 648.32	194 620.93
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (4)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (5)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (6)				
TOTAL GENERAL	166 912.55	26 798.09	140 114.46	197 352.94

BILAN

Passif	31/12/2025 Montant	31.12.2024 Total
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE		
AUTRES RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	96 696.44	85 670.58
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	-54 704.77	11 025.86
SITUATION NETTE (1)	41 991.67	96 696.44
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	500.10	1 000.05
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)	500.10	1 000.05
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	42 491.77	97 696.49
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROVISIONS (4)		
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	53 783.44	44 252.93
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	43 839.25	55 110.57
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES		292.95
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES (5)	97 622.69	99 656.45
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	140 114.46	197 352.94

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Toutes les écritures

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	17 961.00		11 241.00
VENTES DE BIENS			
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	709 246.41		726 945.18
DONT PARRAINAGES	629 448.89		
VENTES DE BIENS ET SERVICES		709 246.41	726 945.18
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	173 166.97		184 980.46
VERSEMT. DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC			
DONS MANUELS			
MECENATS			
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		173 166.97	184 980.46
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV.			23 511.13
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES			
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES			1 000.00
AUTRES PRODUITS	7 340.42		3 104.59
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		907 714.80	950 782.36
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	302 710.34		306 555.23
AIDES FINANCIERES			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23 138.45		24 413.24
SALAIRES	520 254.00		504 439.33
COTISATIONS SOCIALES	110 061.19		103 237.03
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	5 572.96		1 623.45
DOTATIONS AUX PROVISIONS			
VALEURS COMPTABLES DES IMMO. INCORP. ET CORPORELLES CEDEES			
REPORTS EN FONDS DEDIES			
AUTRES CHARGES	758.93		574.56
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		962 495.87	940 842.84
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		-54 781.07	9 939.52

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	76.30		59.24
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		76.30	59.24
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			
RESULTAT FINANCIER (3-4)		76.30	59.24
RESULTAT COURANT avant impôts (1-2+3-4)		-54 704.77	9 998.76
PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)			1 227.10
CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)			200.00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)			1 027.10

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)			
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		907 791.10	952 068.70
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		962 495.87	941 042.84
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE			11 025.86
SOLDE DEBITEUR = PERTE		54 704.77	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE	77 140.97		56 626.69
PRESTATION EN NATURE			
BENEVOLAT			
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		77 140.97	56 626.69
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE	77 140.97		56 626.69
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS			
PRESTATION EN NATURE			
PERSONNEL BENEVOLE			
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		77 140.97	56 626.69

COMPTE DE RESULTAT

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR NATURE

Répartition par nature de charges		Répartition par nature de ressources	
TOTAL (870)0.00		870Dons en nature	
860Secours en nature		870000Contributions volontaires	77 140.97
860000Emplois des contrib.volontaire SMG	77 140.97	TOTAL (860)	77 140.97
Total charges contributions volontaires	77 140.97	Total produits contributions volontaires	77 140.97

SOMMAIRE

1. FAITS SIGNIFICATIFS, REGLES ET METHODES	
COMPTABLES	2
1.1. Faits significatifs	2
1.2. Règles et méthodes comptables.....	2
2. NOTES SUR LE BILAN	4
2.1. Les immobilisations	4
2.2. Produits à recevoir.....	4
2.3. Les charges constatées d'avance	5
2.4. Les créances et les dettes.....	5
2.5. Les subventions investissement.....	6
2.6. Les fonds propres	7
2.7. Charges à payer :	7
3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	8
3.1. Le comparatif des résultats.....	8
3.2. Les subventions d'exploitation et prestations de services CAF du Rhône	9
3.3. Le résultat exceptionnel.....	11
3.4. Les cotisations	11
3.5. Les charges supplétives : état des mises à disposition.....	12
4. AUTRES INFORMATIONS	12
4.1. L'effectif moyen.....	12
4.2. Fiscalité	12
4.4. Rémunération des dirigeants	12
4.5. Honoraires Commissaires aux Comptes.....	12
4.6. Provision retraite	13

Annexe aux comptes annuels

Ces comptes concernent une association conforme à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association a pour but :

- D'organiser et de gérer les activités du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et extrascolaires des enfants de Saint-Maurice de Gourdans et de St Jean de Nioist et de ses environs.
- Développer la participation des habitants et le lien social pour encourager la mixité sociale, le sens collectif, les solidarités et maintenir des liens forts entre les générations.
- Accompagner la fonction parentale dans un souci d'éducation partagée avec les parents.

L'association se compose de :

- Membres actifs : ce sont des personnes qui participent régulièrement aux activités, qui contribuent ainsi à la réalisation des objectifs et dont la candidature aura été acceptée ou sollicitée par le conseil d'administration, ainsi que les parents utilisateurs de la structure. Toutes ces personnes devront être à jour de leur cotisation.
- Membres associés : ce sont les personnels de la structure, toute personne dont la présence sera jugée utile par le conseil d'administration.
- Membres de droit : ce sont deux représentants du corps enseignant de St Jean de Nioist et de St Maurice de Gourdans et six membres du conseil municipal (3 membres de St Maurice de Gourdans et 3 membres de St Jean de Nioist).

Les ressources de l'association sont constituées essentiellement de subventions publiques et de participations usagers.

Les moyens humains sont des salariés ainsi que des bénévoles.

L'exercice a une durée de **12 mois** couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Annexe aux comptes annuels

1. FAITS SIGNIFICATIFS, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1. Faits significatifs

Cette année 2025, le résultat 2025 est déficitaire car la fréquentation des vacances et des mercredis a fortement diminué par rapport aux autres années. Ce qui a engendré une diminution de la participation des familles et des prestations CAF. Concernant la subvention des communes, elles sont restées fixes. Seule la commune de Saint Jean de Niois nous a accordé une subvention exceptionnelle de 13 000€.

Eu égard à la situation financière de l'association, la continuité d'exploitation pourrait être remise en cause.

Des actions ont été mises en œuvre sur 2026 :

- Diminution des frais engagés avec une rationalisation des coûts
- Non remplacement du personnel partant
- Augmentation des tarifs auprès des usagers
- Echange avec les financeurs pour une hausse des subventions sur les années à venir

Dans ce contexte, l'association a conservé le principe de continuité d'exploitation pour l'arrêté des comptes annuels compte tenu des pistes envisagées de redressement

1.2. Règles et méthodes comptables

PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments de l'actif est la méthode des coûts historiques.

Annexe aux comptes annuels

Immobilisations

Durée et mode usuels d'amortissement (correspond généralement à la durée d'utilisation du bien)		
Immobilisations	Durée	Mode
<i>Matériel de bureau</i>	<i>1 à 3 ans</i>	<i>Linéaire</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>1 à 3 ans</i>	<i>Linéaire</i>
<i>Mobilier</i>	<i>1 à 3 ans</i>	<i>Linéaire</i>

La durée d'usage est utilisée pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, conformément à l'article 214-13 du PCG.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une analyse individuelle du risque de non-recouvrement et sont dépréciées par voie de provision pour en tenir compte.

Contributions volontaires en nature

Elles sont valorisées à partir des documents transmis par les communes de Saint Maurice de Gourdans et de Saint Jean de Niost.

Elles correspondent à des salaires et charges de personnel mis à disposition, des valeurs locatives pour les locaux et des frais réels pour les autres dépenses.

CHANGEMENTS COMPTABLES

L'application du règlement ANC 2023-03 a conduit à enregistrer des changements de méthodes comptable, avec impact sur différents postes. Le détail significatif de l'application prospective de cette nouvelle réglementation figure ci-dessous.

- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat.
 - o En 2025, comptabilisation en résultat d'exploitation (ligne « concours publics et subventions » du compte de résultat).
 - o En 2024, comptabilisation en résultat exceptionnel (ligne « Sur opération de gestion » du compte de résultat)
- Suppression des transferts de charges.
 - o Les remboursements des frais de personnel (Indemnité journalière Sécurité Sociale, prévoyance, remboursement formations) sont comptabilisés au crédit des charges du personnel.

Annexe aux comptes annuels

Postes	Année 2025	Année 2024
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	500	500
Transfert de charges Remboursement des frais de personnel	0	23 511

2. NOTES SUR LE BILAN

2.1. Les immobilisations

Tableau des immobilisations				
	Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	10 596			10 596
Immobilisations corporelles	9 531			9 531
Immobilisations financières	200			200
TOTAL	20 327			20 327

Tableau des amortissements				
	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	8 064	1 266		9 330
Immobilisations corporelles	9 531			9 531
Immobilisations financières				
TOTAL	17 595	1 266		18 861

2.2. Produits à recevoir

	N
<u>Produits à recevoir :</u>	
<u>autres créances</u>	4 915
TOTAL	4 915

Annexe aux comptes annuels

2.3. Les charges constatées d'avance

	N	N-1
Charges constatées d'avance		
<u>location</u>	491	491
TOTAL	491	491

2.4. Les créances et les dettes

Etat des échéances des créances et des dettes				
	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
CREANCES				
Créances de l'actif immobilisé :				
Prêts au personnel				
Dépôts et cautionnement	200		200	
Créances de l'actif circulant :				
Créances usagers	67 307	59 369	7 937	
Créances financeurs :				
- Etat				
- Région				
- Métropole				
- CAF	34 959	34 959		
-communes	13 000	13 000		
Autres créances	7 376	7 376		
Charges constatées d'avance	491	491		
TOTAL	123 332	115 195	8 137	
DETTES				
Dettes financières				
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Autres dettes :				
Dettes fournisseurs	53 783	53 783		
Dettes fiscales et sociales	43 839	43 839		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	97 623	97 623		

Annexe aux comptes annuels

2.5. Les subventions investissement

Subventions d'investissement				
Libellés	Solde à l'ouverture de l'exercice	Augmentation exercice	Diminution exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Subventions d'investissement :				
- Etat				
- Région				
- Métropole				
- Ville				
- CAF	1 500			1 500
- Autres (à détailler)				
Sous-total	1 500			1 500
Quotes-parts virées au résultat :				
- Etat				
- Région				
- Métropole				
- Ville				
- CAF	500	500		1 000
- Autres (à détailler)				
Sous-total	500	500		1 000
TOTAL	1 000	-500		500

Annexe aux comptes annuels

2.6. Les fonds *propres*

Tableau de variation des fonds propres					
Libellé	Solde au début de l'exercice	Affectation résultat	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves - Trésorerie - Autres réserves					
Report à nouveau	85 671	11 026			96 696
Excédent ou déficit de l'exercice	11 026	-11 026		54 705	-54 705
Situation nette	96 696			54 705	41 992
Subventions d'investissement	1 000			500	500
Provisions réglementées					
TOTAL	97 696			55 205	42 492

2.7. Charges à payer :

	N
<u>charges à payer</u>	
dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 373
dettes fiscales et sociales	8 500
TOTAL	12 873

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1. Le comparatif des résultats

Exercice	N	N-1	N-2
Résultat d'exploitation	-54781,07	9 940	-1 878
Résultat financier	76,3	59	348
Résultat exceptionnel	0	1 027	8 723
Excédent ou déficit	-54 705	11 026	7 193

(Détail du résultat exceptionnel : voir § 3.4)

Annexe aux comptes annuels

3.2. Les subventions d'exploitation et prestations de services CAF du Rhône

Tableau des subventions d'exploitation par nature et des prestations de services				
Libellés	Montant comptabilisé en N	Montant comptabilisé en N-1	Variation	
			Montant	%
Subventions de fonctionnement :				
- versées par la ville	134 000	114 660	19 340	16,87%
- versées par la CAF	7 000	36 000	-29 000	-80,56%
Sous total	141 000	150 660	-9 660	-6,41%
Subventions affectées à un projet :				
- versées par l'Etat	6 000	4 500	1 500	33,33%
- versées par la préfecture				
- versées par la métropole				
- versées par la ville				
- versées par la CAF		2 800	-2 800	-100,00%
- versées par d'autres organismes (à détailler)				
Sous total	6 000	7 300	-1 300	-17,81%
Subventions non affectées :				
- versées par l'Etat				
- versées par la région				
- versées par la métropole				
- versées par la ville				
- versées par la CAF				
- versées par d'autres organismes (à détailler)				
Sous total				
TOTAL (I)	147 000	157 960	-10 960	-6,94%
Prestations CAF et MSA :				
- EVS	25 667	27 020	-1 353	-5,01%
- Animation collective famille				
- CLAS				
- ALSH	79 798	102 679	-22 881	-22,28%
- EAJE				
-.....				
TOTAL (II)	105 465	129 699	-24 234	-18,69%
TOTAL GENERAL (I)+(II)	252 465	287 659	-35 194	-12,23%

Annexe aux comptes annuels

Tableau des subventions d'exploitation et PS par financeur				
Libellés	Montant comptabilisé en N	Montant comptabilisé en N-1	Variation	
			Montant	%
Subventions de l'Etat				
- affectées à un projet	6 000	4 500	1 500	33,33%
- non affectée				
Sous total	6 000	4 500	1 500	33,33%
Subventions de la PREFECTURE				
- affectées à un projet				
- non affectée				
Sous total				
Subventions de la Métropole				
- affectées à un projet				
- non affectée				
Sous total				
Subventions de la ville				
- affectées à un projet				
- non affectée	134 000	114 660	19 340	16,87%
Sous total	134 000	114 660	19 340	16,87%
Subventions de la CAF				
- affectées à un projet	104 245	130 972	-26 727	-20,41%
- non affectée	7 000	36 000	-29 000	-80,56%
Sous total	111 245	166 972	-55 727	-33,38%
Autres financeurs (MSA)				
- affectées à un projet	1 220	1 527	-307	-20,10%
- non affectée				
Sous total	1 220	1 527	-307	-20,10%
TOTAL	252 465	287 659	-35 194	-12,23%

Annexe aux comptes annuels

3.3. *Le résultat exceptionnel*

Composantes du résultat exceptionnel	N	N-1
Charges		
régularisation compte de personnel divers		200
Sous total		200
Produits		
prescription URSSAF		
REGUL COMPTE PERSONNEL		727
quote-part subv invest affecté au résultat		500
Sous total		1 227

3.4. *Les cotisations*

Les cotisations inscrites en compte de résultat sont sans contrepartie car elles permettent uniquement d'être adhérent de l'association et de participer à l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont comptabilisées en comptabilité d'engagement, lors de l'appel de cotisation.

Annexe aux comptes annuels

3.5. Les charges supplétives : état des mises à disposition

Mises à disposition	N	N-1
Locaux saint maurice de gourdans	24 829	18 785
Locaux saint jean de niost	8 408	6 847
Frais de fonctionnement saint maurice de gourdans	30 769	17 226
Frais de fonctionnement saint jean de niost	13 135	13 769
TOTAL	77 141	56 627

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. L'effectif moyen

L'effectif moyen temps plein à la clôture de l'exercice est de 18 personnes.

4.2. Fiscalité

L'association tient compte de l'instruction du 15 septembre 1998, ce qui entraîne qu'elle n'est pas soumise à fiscalité.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés sur la partie assujettie de ses produits financiers.

4.4. Rémunération des dirigeants

La rémunération des organes de direction cadre n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à mentionner une rémunération individuelle.

4.5. Honoraires Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 4 728,00 euros.

Annexe aux comptes annuels

4.6. Provision retraite

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au cours de cet exercice.

Un calcul a été effectué avec

- Age de départ à la retraite sur la base de 64 ans,
- Taux d'actualisation de 3.73%,
- Taux de progression salariale de 2 %.

-

Le montant de l'engagement s'élève à 26 247€.